

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1456

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

### ARTICLE 3

I. – Au quatorzième alinéa, après les mots :

« procéder au don de gamètes ou »,

insérer les mots :

« consentir à l'accueil de leurs embryons ».

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« d'embryon ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 14 actuel prévoit que : « Lors du recueil du consentement prévu aux articles L. 1244-2 et L. 2141-5, le médecin collecte l'identité de personnes souhaitant procéder au don de gamètes ou d'embryon ainsi que les données non identifiantes suivantes : ». Or, nul ne saurait donner un embryon à qui que ce soit, mais seulement consentir à l'accueil de cet embryon. Il convient donc de corriger cette formulation.